

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

◆  
DÉPARTEMENT  
DU MORBIHAN

◆  
MAIRIE de  
LARMOR-PLAGE



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 056-215601071-20260417-2026\_S2\_D03-DE

**N°2026-S2-D03**

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### DATE DE CONVOCATION :

10 avril 2026

### Séance publique du jeudi 16 avril 2026

**Présidente** : Madame Marianne ROUSSET

**Secrétaire de séance** : Madame Annick COULON.

### QUORUM :

- En exercice : 29
- Présents : 27
- Procurations : 2
- Absents : 0
- Votants : 29

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Marianne ROUSSET, M. Stéphane LOHÉZIC, Mme Sonia DE MEYER, M. Jacques LE GUENNEC, Mme Véronique JEFFROY, Mme Annabelle MERCIER, M. Stéphane LOPEZ, Mme Annick COULON, M. Francis RUBIANO, Mme Katherine GIANNI, M. Didier KERVAZO, Mme Alexane DUPUIS, M. Hervé LE FLOCH, Mme Sabine GUERLAIS, M. Robert MIGNONE, Mme Catherine SCIEUX, M. Pierre LE CLANCHE, Mme Victoire DOHET, M. Dominique TAILHARDAT, Mme Laëtitia HOUDART, M. Jean-Marc PERON, Mme Claire FOURGASSIÉ LIÈVRE, M. Jean-François COURTAY, M. Jean-Louis MILÈS, Mme Patricia LE FLOC'H, M. Gabriel LE SEIGLE, Mme Catherine COICAUD,.

**AVAIENT DONNÉ PROCURATION** : M. Sébastien GUILLIN à M. Stéphane LOHÉZIC ; M. Nicolas GRIS à M. Jean-Louis MILÈS.

### Objet : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Conformément aux articles R123-6 et R123-7 du code de l'action sociale et des familles, il appartient au maire de fixer le nombre des membres du conseil d'administration soit au maximum huit membres élus au sein du conseil municipal et huit membres nommés représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de lutte contre l'exclusion, des associations familiales, des associations de retraités et personnes âgées, des associations de personnes handicapées.

**Il est proposé au conseil municipal** de fixer la composition du CA du CCAS comme suit :

- **6 membres élus** par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Ce scrutin est à bulletin secret.
- **6 membres nommés** par arrêté du maire, représentant des associations énoncées à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Il est procédé à un vote à main levée.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITÉ.**



LARMOR-PLAGE, le 17 avril 2026

**LE MAIRE**  
Marianne ROUSSET